

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 156 N° 16 - Numera Hau	<b>TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI</b>	Mahana 19 no Eperera 2007
------------------------------------	---	------------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

**NUMERO COMPLEMENTAIRE**  
*au JOPF n° 16 du 19 avril 2007*


## S O M M A I R E

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE	Pages
Arrêté n° HC 640 DRCL du 13 avril 2007 retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Pirae pour l'élection du Président de la République les 21 avril et 5 mai 2007.....	1593
Arrêté n° HC 641 DRCL du 13 avril 2007 retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Paea pour l'élection du Président de la République les 21 avril et 5 mai 2007.....	1593
Arrêté n° HC 642 DRCL du 14 avril 2007 retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Bora Bora pour l'élection du Président de la République les 21 avril et 5 mai 2007.....	1594
Arrêté n° HC 643 DRCL du 14 avril 2007 retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Punaauia pour l'élection du Président de la République les 21 avril et 5 mai 2007.....	1594
Arrêté n° HC 644 DRCL du 14 avril 2007 retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Papara pour l'élection du Président de la République les 21 avril et 5 mai 2007.....	1594
Arrêté n° HC 645 DRCL du 16 avril 2007 retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Huahine pour l'élection du Président de la République les 21 avril et 5 mai 2007.....	1595
Arrêté n° HC 646 DRCL du 16 avril 2007 retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Puka Puka pour l'élection du Président de la République les 21 avril et 5 mai 2007.....	1595
Arrêté n° HC 649 DRCL du 16 avril 2007 retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Manihi pour l'élection du Président de la République les 21 avril et 5 mai 2007.....	1595
Arrêté n° HC 650 DRCL du 16 avril 2007 retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Hitiaa O Te Ra pour l'élection du Président de la République les 21 avril et 5 mai 2007.....	1596
Arrêté n° HC 651 DRCL du 16 avril 2007 retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Hao pour l'élection du Président de la République les 21 avril et 5 mai 2007.....	1596

Arrêté n° HC 652 DRCL du 16 avril 2007 retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Taputapuatea pour l'élection du Président de la République les 21 avril et 5 mai 2007 .....	1597
Arrêté n° HC 653 DRCL du 16 avril 2007 retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Rurutu pour l'élection du Président de la République les 21 avril et 5 mai 2007 .....	1597
Arrêté n° HC 654 DRCL du 16 avril 2007 retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Uturoa pour l'élection du Président de la République les 21 avril et 5 mai 2007 .....	1597
Arrêté n° HC 656 DRCL du 16 avril 2007 retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Papeete pour l'élection du Président de la République les 21 avril et 5 mai 2007 .....	1598
Arrêté n° HC 659 DRCL du 16 avril 2007 retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Tahaa pour l'élection du Président de la République les 21 avril et 5 mai 2007 .....	1598
Arrêté n° HC 661 DRCL du 16 avril 2007 retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Faa'a pour l'élection du Président de la République les 21 avril et 5 mai 2007 .....	1598
Arrêté n° HC 662 DRCL du 16 avril 2007 retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Mahina pour l'élection du Président de la République les 21 avril et 5 mai 2007 .....	1599
Arrêté n° HC 663 DRCL du 16 avril 2007 retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Rimatara pour l'élection du Président de la République les 21 avril et 5 mai 2007 .....	1599



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 640 DRCL du 13 avril 2007 retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Pirae pour l'élection du Président de la République les 21 avril et 5 mai 2007.

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi ;

Vu le décret n° 2007-227 du 21 février 2007 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République, en particulier son article 3 ;

Vu la lettre n° 1111-07 ELECT/9 du 13 avril 2007 de M. le maire de Pirae ;

Sur proposition de M. le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Le scrutin pour l'élection du Président de la République sera clos à 20 heures dans la commune de Pirae les 21 avril et 5 mai 2007.

Art. 2. — Cet arrêté sera publié et affiché dans la commune cinq jours au moins avant l'ouverture du scrutin.

Art. 3. — Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, le chef de la subdivision administrative des îles du Vent et le maire de Pirae sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 avril 2007.  
Pour le haut-commissaire et par délégation :  
*Le secrétaire général*  
du haut-commissariat,  
Jacques WITKOWSKI.

ARRETE n° HC 641 DRCL du 13 avril 2007 retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Paea pour l'élection du Président de la République les 21 avril et 5 mai 2007.

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi ;

Vu le décret n° 2007-227 du 21 février 2007 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République, en particulier son article 3 ;

Vu la lettre n° 108-07 JG-bh/jes du 3 avril 2007 de M. le maire de Paea ;

Sur proposition de M. le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Le scrutin pour l'élection du Président de la République sera clos à 20 heures dans la commune de Paea les 21 avril et 5 mai 2007.

Art. 2. — Cet arrêté sera publié et affiché dans la commune cinq jours au moins avant l'ouverture du scrutin.

Art. 3. — Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, le chef de la subdivision administrative des îles du Vent et le maire de Paea sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 avril 2007.  
Pour le haut-commissaire et par délégation :  
*Le secrétaire général*  
du haut-commissariat,  
Jacques WITKOWSKI.

**ARRETE n° HC 642 DRCL du 14 avril 2007 retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Bora Bora pour l'élection du Président de la République les 21 avril et 5 mai 2007.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi ;

Vu le décret n° 2007-227 du 21 février 2007 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République, en particulier son article 3 ;

Vu la lettre n° 368 GTS du 13 avril 2007 de M. le maire de Bora Bora ;

Sur proposition de M. le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Le scrutin pour l'élection du Président de la République sera clos à 20 heures dans la commune de Bora Bora les 21 avril et 5 mai 2007.

Art. 2. — Cet arrêté sera publié et affiché dans la commune cinq jours au moins avant l'ouverture du scrutin.

Art. 3. — Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, le chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent et le maire de Bora Bora sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2007.

Pour le haut-commissaire et par délégation :  
*Le secrétaire général  
du haut-commissariat,  
Jacques WITKOWSKI.*

**ARRETE n° HC 643 DRCL du 14 avril 2007 retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Punaauia pour l'élection du Président de la République les 21 avril et 5 mai 2007.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi ;

Vu le décret n° 2007-227 du 21 février 2007 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République, en particulier son article 3 ;

Vu la lettre n° AV/038106 du 13 avril 2007 de M. le maire de Punaauia ;

Sur proposition de M. le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Le scrutin pour l'élection du Président de la République sera clos à 20 heures dans la commune de Punaauia les 21 avril et 5 mai 2007.

Art. 2. — Cet arrêté sera publié et affiché dans la commune cinq jours au moins avant l'ouverture du scrutin.

Art. 3. — Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, le chef de la subdivision administrative des îles du Vent et le maire de Punaauia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2007.

Pour le haut-commissaire et par délégation :  
*Le secrétaire général  
du haut-commissariat,  
Jacques WITKOWSKI.*

**ARRETE n° HC 644 DRCL du 14 avril 2007 retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Papara pour l'élection du Président de la République les 21 avril et 5 mai 2007.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi ;

Vu le décret n° 2007-227 du 21 février 2007 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République, en particulier son article 3 ;

Vu la lettre n° 2007-38 DGS/GC/sc du 13 avril 2007 de M. le maire de Papara ;

Sur proposition de M. le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Le scrutin pour l'élection du Président de la République sera clos à 20 heures dans la commune de Papara les 21 avril et 5 mai 2007.

Art. 2. — Cet arrêté sera publié et affiché dans la commune cinq jours au moins avant l'ouverture du scrutin.

Art. 3. — Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, le chef de la subdivision administrative des îles du Vent et le maire de Papara sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2007.

Pour le haut-commissaire et par délégation :

*Le secrétaire général  
du haut-commissariat,  
Jacques WITKOWSKI.*

**ARRETE n° HC 645 DRCL du 16 avril 2007 retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Huahine pour l'élection du Président de la République les 21 avril et 5 mai 2007.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi ;

Vu le décret n° 2007-227 du 21 février 2007 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République, en particulier son article 3 ;

Vu la lettre n° 031561/CH/2007 du 13 avril 2007 de M. le maire de Huahine ;

Sur proposition de M. le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Le scrutin pour l'élection du Président de la République sera clos à 20 heures dans la commune de Huahine les 21 avril et 5 mai 2007

Art. 2. — Cet arrêté sera publié et affiché dans la commune cinq jours au moins avant l'ouverture du scrutin

Art. 3. — Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, le chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent et le maire de Huahine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 avril 2007.

Pour le haut-commissaire et par délégation :

*Le secrétaire général  
du haut-commissariat,  
Jacques WITKOWSKI.*

**ARRETE n° HC 646 DRCL du 16 avril 2007 retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Puka Puka pour l'élection du Président de la République les 21 avril et 5 mai 2007.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi ;

Vu le décret n° 2007-227 du 21 février 2007 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République, en particulier son article 3 ;

Vu la lettre de M. le maire de Puka Puka ;

Sur proposition de M. le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Le scrutin pour l'élection du Président de la République sera clos à 20 heures dans la commune de Puka Puka les 21 avril et 5 mai 2007.

Art. 2. — Cet arrêté sera publié et affiché dans la commune cinq jours au moins avant l'ouverture du scrutin.

Art. 3. — Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, le chef de la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier et le maire de Puka Puka sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 avril 2007.

Pour le haut-commissaire et par délégation :

*Le secrétaire général  
du haut-commissariat,  
Jacques WITKOWSKI.*

**ARRETE n° HC 649 DRCL du 16 avril 2007 retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Manihi pour l'élection du Président de la République les 21 avril et 5 mai 2007.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi ;

Vu le décret n° 2007-227 du 21 février 2007 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République, en particulier son article 3 ;

Vu la lettre de M. le maire de Manihi ;

Sur proposition de M. le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Le scrutin pour l'élection du Président de la République sera clos à 19 heures dans la commune de Manihi les 21 avril et 5 mai 2007.

Art. 2. — Cet arrêté sera publié et affiché dans la commune cinq jours au moins avant l'ouverture du scrutin.

Art. 3. — Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, le chef de la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier et le maire de Manihi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 avril 2007.

Pour le haut-commissaire et par délégation :

*Le secrétaire général  
du haut-commissariat,  
Jacques WITKOWSKI.*

**ARRETE n° HC 650 DRCL du 16 avril 2007 retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Hitiaa O Te Ra pour l'élection du Président de la République les 21 avril et 5 mai 2007.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi ;

Vu le décret n° 2007-227 du 21 février 2007 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République, en particulier son article 3 ;

Vu la lettre n° 38-2007 JCA/AM du 16 avril 2007 de M. le maire de Hitiaa O Te Ra ;

Sur proposition de M. le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Le scrutin pour l'élection du Président de la République sera clos à 20 heures dans la commune de Hitiaa O Te Ra les 21 avril et 5 mai 2007.

Art. 2. — Cet arrêté sera publié et affiché dans la commune cinq jours au moins avant l'ouverture du scrutin.

Art. 3. — Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, le chef de la subdivision administrative des îles du Vent et le maire de Hitiaa O Te Ra sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 avril 2007.

Pour le haut-commissaire et par délégation :

*Le secrétaire général  
du haut-commissariat,  
Jacques WITKOWSKI.*

**ARRETE n° HC 651 DRCL du 16 avril 2007 retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Hao pour l'élection du Président de la République les 21 avril et 5 mai 2007.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi ;

Vu le décret n° 2007-227 du 21 février 2007 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République, en particulier son article 3 ;

Vu la lettre n° 62 CH/2007/Hao du 13 avril 2007 de M. le maire de Hao ;

Sur proposition de M. le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Le scrutin pour l'élection du Président de la République sera clos à 19 heures dans la commune de Hao les 21 avril et 5 mai 2007.

Art. 2. — Cet arrêté sera publié et affiché dans la commune cinq jours au moins avant l'ouverture du scrutin.

Art. 3. — Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, le chef de la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier et le maire de Hao sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 avril 2007.

Pour le haut-commissaire et par délégation :

*Le secrétaire général  
du haut-commissariat,  
Jacques WITKOWSKI.*

**ARRETE n° HC 652 DRCL du 16 avril 2007 retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Taputapuatea pour l'élection du Président de la République les 21 avril et 5 mai 2007.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi ;

Vu le décret n° 2007-227 du 21 février 2007 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République, en particulier son article 3 ;

Vu la lettre n° 287-07 CD/MT/CN/cn du 16 avril 2007 de M. le maire de Taputapuatea ;

Sur proposition de M. le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Le scrutin pour l'élection du Président de la République sera clos à 20 heures dans la commune de Taputapuatea les 21 avril et 5 mai 2007.

Art. 2. — Cet arrêté sera publié et affiché dans la commune cinq jours au moins avant l'ouverture du scrutin.

Art. 3. — Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, le chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent et le maire de Taputapuatea sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 avril 2007.

Pour le haut-commissaire et par délégation :  
*Le secrétaire général  
du haut-commissariat,  
Jacques WITKOWSKI.*

**ARRETE n° HC 653 DRCL du 16 avril 2007 retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Rurutu pour l'élection du Président de la République les 21 avril et 5 mai 2007.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi ;

Vu le décret n° 2007-227 du 21 février 2007 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République, en particulier son article 3 ;

Vu la lettre n° 21/RRT/2007 du 13 avril 2007 de M. le maire de Rurutu ;

Sur proposition de M. le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Le scrutin pour l'élection du Président de la République sera clos à 19 heures dans la commune de Rurutu les 21 avril et 5 mai 2007.

Art. 2. — Cet arrêté sera publié et affiché dans la commune cinq jours au moins avant l'ouverture du scrutin.

Art. 3. — Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, le chef de la subdivision administrative des Australes et le maire de Rurutu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 avril 2007.

Pour le haut-commissaire et par délégation :  
*Le secrétaire général  
du haut-commissariat,  
Jacques WITKOWSKI.*

**ARRETE n° HC 654 DRCL du 16 avril 2007 retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Uturoa pour l'élection du Président de la République les 21 avril et 5 mai 2007.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi ;

Vu le décret n° 2007-227 du 21 février 2007 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République, en particulier son article 3 ;

Vu la lettre n° 810 MU Dr 66/73 du 16 avril 2007 de M. le maire de Uturoa ;

Sur proposition de M. le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Le scrutin pour l'élection du Président de la République sera clos à 20 heures dans la commune de Uturoa les 21 avril et 5 mai 2007.

Art. 2. — Cet arrêté sera publié et affiché dans la commune cinq jours au moins avant l'ouverture du scrutin.

Art. 3. — Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, le chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent et le maire de Uturoa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 avril 2007.

Pour le haut-commissaire et par délégation :

*Le secrétaire général  
du haut-commissariat,  
Jacques WITKOWSKI.*

**ARRETE n° HC 656 DRCL du 16 avril 2007 retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Papeete pour l'élection du Président de la République les 21 avril et 5 mai 2007.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi ;

Vu le décret n° 2007-227 du 21 février 2007 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République, en particulier son article 3 ;

Vu la lettre n° 1155 SGA/vt du 16 avril 2007 de M. le maire de Papeete ;

Sur proposition de M. le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Le scrutin pour l'élection du Président de la République sera clos à 20 heures dans la commune de Papeete les 21 avril et 5 mai 2007.

Art. 2. — Cet arrêté sera publié et affiché dans la commune cinq jours au moins avant l'ouverture du scrutin.

Art. 3. — Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, le chef de la subdivision administrative des îles du Vent et le maire de Papeete sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 avril 2007.

Pour le haut-commissaire et par délégation :

*Le secrétaire général  
du haut-commissariat,  
Jacques WITKOWSKI.*

**ARRETE n° HC 659 DRCL du 16 avril 2007 retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Tahaa pour l'élection du Président de la République les 21 avril et 5 mai 2007.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi ;

Vu le décret n° 2007-227 du 21 février 2007 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République, en particulier son article 3 ;

Vu la lettre n° 264-07 SEC/II-tg du 16 avril 2007 de M. le maire de Tahaa ;

Sur proposition de M. le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Le scrutin pour l'élection du Président de la République sera clos à 20 heures dans la commune de Tahaa les 21 avril et 5 mai 2007.

Art. 2. — Cet arrêté sera publié et affiché dans la commune cinq jours au moins avant l'ouverture du scrutin.

Art. 3. — Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, le chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent et le maire de Tahaa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 avril 2007.

Pour le haut-commissaire et par délégation :

*Le secrétaire général  
du haut-commissariat,  
Jacques WITKOWSKI.*

**ARRETE n° HC 661 DRCL du 16 avril 2007 retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Faa'a pour l'élection du Président de la République les 21 avril et 5 mai 2007.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi ;

Vu le décret n° 2007-227 du 21 février 2007 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République, en particulier son article 3 ;

Vu la lettre n° 044/11,1/DGS.pf du 16 avril 2007 de M. le maire de Faa'a ;

Sur proposition de M. le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Le scrutin pour l'élection du Président de la République sera clos à 20 heures dans la commune de Faa'a les 21 avril et 5 mai 2007.

Art. 2. — Cet arrêté sera publié et affiché dans la commune cinq jours au moins avant l'ouverture du scrutin.

Art. 3. — Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, le chef de la subdivision administrative des îles du Vent et le maire de Faa'a sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 avril 2007.

Pour le haut-commissaire et par délégation :

*Le secrétaire général  
du haut-commissariat,  
Jacques WITKOWSKI.*

**ARRETE n° HC 662 DRCL du 16 avril 2007 retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Mahina pour l'élection du Président de la République les 21 avril et 5 mai 2007.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi ;

Vu le décret n° 2007-227 du 21 février 2007 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République, en particulier son article 3 ;

Vu la lettre n° 267 MAH/07 du 17 avril 2007 de M. le maire de Mahina ;

Sur proposition de M. le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Le scrutin pour l'élection du Président de la République sera clos à 19 heures dans la commune de Mahina les 21 avril et 5 mai 2007.

Art. 2. — Cet arrêté sera publié et affiché dans la commune cinq jours au moins avant l'ouverture du scrutin.

Art. 3. — Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, le chef de la subdivision administrative des îles du Vent et le maire de Mahina sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 avril 2007.

Pour le haut-commissaire et par délégation :

*Le secrétaire général  
du haut-commissariat,  
Jacques WITKOWSKI.*

**ARRETE n° HC 663 DRCL du 16 avril 2007 retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Rimatara pour l'élection du Président de la République les 21 avril et 5 mai 2007.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi ;

Vu le décret n° 2007-227 du 21 février 2007 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République, en particulier son article 3 ;

Vu la lettre n° 106 RIM/07 du 16 avril 2007 de M. le maire de Rimatara ;

Sur proposition de M. le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Le scrutin pour l'élection du Président de la République sera clos à 19 heures dans la commune de Rimatara les 21 avril et 5 mai 2007.

Art. 2. — Cet arrêté sera publié et affiché dans la commune cinq jours au moins avant l'ouverture du scrutin.

Art. 3. — Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, le chef de la subdivision administrative des îles Australes et le maire de Rimatara sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 avril 2007.

Pour le haut-commissaire et par délégation :

*Le secrétaire général  
du haut-commissariat,  
Jacques WITKOWSKI.*

## LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- INSTRUCTION COMPTABLE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE.....	1 049 F CFP
- BUDGET GENERAL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET BUDGET DES COMPTES SPECIAUX ANNEE 2006 .....	2 692 F CFP
- STATUT D'AUTONOMIE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE .....	2 955 F CFP
- BUDGET GENERAL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET BUDGET DES COMPTES SPECIAUX ANNEE 2005 .....	2 629 F CFP
- CODE DES MARCHES PUBLICS (Septembre 2004) .....	2 438 F CFP
- CODE DES IMPÔTS (édition du 1er mars 2005).....	4 150 F CFP
- CODE DES IMPOTS (mise à jour au 1er mai 2006) .....	4 447 F CFP
- Tarif des douanes.....	5 724 F CFP
- Table chronologique (année 2002) .....	1 473 F CFP
- Code du travail (édition 2004) .....	3 975 F CFP
- Statut de la Polynésie française (JOPF n° 2 NS du 12 mars 2004) .....	286 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché) .....	890 F CFP
- Budget général du territoire année 2004.....	2 936 F CFP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1) .....	725 F CFP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française.....	954 F CFP
- Statut de l'autonomie de la Polynésie française (mise à jour au 1er janvier 2002).....	2 364 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien) .....	696 F CFP
- Budget général du territoire et budget des comptes spéciaux - année 2003 .....	2 343 F CFP
- Convention collective des assurances .....	334 F CFP
- Convention collective de l'automobile .....	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics .....	949 F CFP
- Convention collective du commerce .....	530 F CFP
- Convention collective du gardiennage .....	355 F CFP
- Convention collective de l'hôtellerie des îles.....	588 F CFP
- Convention collective de l'hôtellerie de Tahiti .....	705 F CFP
- Convention collective de l'industrie .....	435 F CFP
- Convention collective du nettoyage .....	413 F CFP
- Code de l'éducation (JOPF n° 3 NS du 25 août 2000).....	445 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996) .....	382 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996) .....	710 F CFP
- Code de procédure civile (broché) .....	636 F CFP
- Code des douanes (édition janvier 2001) .....	2 184 F CFP
- Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour) .....	3 445 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
<b>Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004) .....</b>	<b>2 654 F CFP</b>
Tome 2 : Statut particulier (mise à jour au 31 mars 2002) .....	2 756 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1995).....	2 046 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1996).....	2 115 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1997).....	2 528 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1998).....	2 942 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1999).....	3 222 F CFP
- Table chronologique (année 2000) .....	1 261 F CFP
- Table chronologique (année 2001) .....	1 399 F CFP

*Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages*

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117 - 98713 Papeete — Tél. : 50.05.80 - Fax : 42.52.61

Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

## TARIFS

### des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter de Janvier 2007

<i>TARIF en F CFP</i>	<b>TTC</b>	<b>Hors Taxe</b>
	Polynésie française	France — DOM-TOM — Autres Pays
		<i>Voie aérienne</i>
Numéro .....	212*	435
Abonnement 1 an .....	10 930	21 283
* Frais d'expédition non inclus pour les îles.		

